



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-neuf heures minutes, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane,

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à Mme AIME Christine
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie,

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et JOUFFROY Jessica.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2023-01: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 20 rue des Jardins à ALBON, cadastré parcelle D 317 d'une superficie totale de 365 m², appartenant à Messieurs CHAVANE.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 09 / 2023 : Marché de travaux Extension des services techniques - construction d'une aire de lavage : avenants n°1 aux lots 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension des services techniques.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires. Il convient de rehausser les longrines côté est (à proximité de l'aire de lavage) et de réaliser l'étanchéité du mur. Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°02 – Gros Œuvre attribué à l'entreprise NORMAND d'un montant de 3 990 € HT soit 4 788€ TTC.

Il s'avère également nécessaire de créer un passage entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment et d'y poser une porte permettant ainsi une meilleure circulation entre les espaces. Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°3 – « Charpente métallique – couverture métallique » attribué à l'entreprise E.R.C.M d'un montant de 985 € HT soit 1 182 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise NORMAND pour le lot n°2 « Gros Œuvre » pour un montant total en plus-value de 3 990 € HT portant ainsi le montant total du lot n°2 à 48 280,40 € HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise E.R.C.M. pour le lot n°3 – « Charpente métallique – couverture métallique » pour un montant total en plus-value de 985 € HT portant ainsi le montant total du lot n°3 à 90 985 € HT.

Délibération 10 / 2023 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation thermique de l'école de St Martin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation thermique de l'école de St Martin des Rosiers à ALBON et sa mise en accessibilité.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°00, il convient de supprimer une cloison entre la classe 1 et la salle informatique et de procéder à la dépose de l'ensemble des 36 menuiseries du bâtiment.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°00 – « Démolitions – Désamiantage » attribué à l'entreprise TBC DESAMIANPAGE d'un montant de 3 245 € HT soit 3 894 € TTC.

Concernant le lot n°01, finalement il ne sera pas nécessaire de démolir un poteau béton non porteur ce qui entraîne une moins-value. En revanche, la transformation d'une porte en fenêtre s'avère nécessaire côté Nord dans la salle informatique.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°01 – « Gros œuvre – Façade » attribué à l'entreprise RIGNOL SAS d'un montant de 880 € HT soit 1056 € TTC.

Concernant le lot n°02, des travaux prévus au marché de transformation de plancher bois ne sont finalement pas nécessaires et entraînent une moins-value. En revanche, il s'avère nécessaire de prévoir des travaux de bardage pour un local technique sous le préau et de pose de 2 velux avec volets électriques (en remplacement des 2 velux existants qui se trouvent être en mauvais état).

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°02 – « Charpente Couverture Zinguerie » attribué à l'entreprise DI ZINGUEUR d'un montant de 4 554,60 € HT soit 5 465,52 € TTC.

Concernant le lot n°03, deux fenêtres PVC, non prévues au marché, seront créées dans la salle informatique.

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°03 – « Menuiseries extérieures PVC – ALU » attribué à l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON d'un montant de 2 464,08 € HT soit 2 956,90 € TTC.

Concernant le lot n°06 – « Menuiseries intérieures bois Volets bois », des travaux ne seront finalement pas nécessaires et entraînent une moins-value. Il s'agit de l'escalier en bois menant au dernier étage. En revanche, des travaux supplémentaires sont à prévoir : fabrication et mise en place de cylindres, fourniture d'un bloc porte, fourniture et mise en place de porte pour les sanitaires, et pose de façades de placard dans la salle des enseignants et la salle informatique (battantes et non coulissantes comme prévu initialement).

Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°06 – Menuiserie intérieure bois – volets bois attribué à l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON d'un montant de 2 133 € HT soit 2 559,60 € TTC.

La discussion s'engage au sein du Conseil sur la nécessité de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 avec l'entreprise TBC DESAMIANPAGE pour le lot n°00 « Démolitions – Désamiantage » pour un montant total en plus-value de 3 245 € HT portant ainsi le montant total du lot n°00 à 14 035 € HT,
- l'avenant n°1 avec l'entreprise RIGNOL SAS pour le lot n°01 – « Gros œuvre – Façade » pour un montant total en plus-value de 880 € HT portant ainsi le montant total du lot n°01 à 63 530,64 € HT,
- l'avenant n°1 avec l'entreprise DI ZINGUEUR pour le lot n°02 – « Charpente Couverture Zinguerie » pour un montant total en plus-value de 4 554,60 € HT portant ainsi le montant total du lot n°02 à 29 098,32 € HT,
- l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON pour le lot n°03 – « Menuiseries extérieures PVC – ALU » pour un montant total en plus-value de 2 464,08 € HT portant ainsi le montant total du lot n°03 à 34 958,12 € HT,
- l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON pour le lot n°06 – Menuiserie intérieure bois – volets bois pour un montant total en plus-value de 22 145,39 € HT portant ainsi le montant total du lot n°06 à 22 145,39 € HT.

Délibération 11 / 2023 : Convention de servitude de passage et de tréfonds avec TDF sur la parcelle YT 56

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention reçu de l'opérateur d'infrastructures est de réseaux numériques TDF.

Cette convention a pour objet de permettre à TDF d'accéder à la parcelle cadastrée YT 46 (lieu-dit Le Temple) en lui concédant un droit de passage et de tréfonds sur le chemin menant à la parcelle.

Il est proposé à la Commune d'autoriser ce droit de passage mais également d'autoriser TDF à exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens de la section YT46.

Ce droit de passage s'exercera sur la parcelle YT 56 à titre gracieux et pour toute la durée d'exploitation du site TDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- La Commission Finances aura lieu mercredi 29 mars à 19h,
- Le prochain Conseil Municipal (vote du budget) aura lieu le mercredi 05 avril à 19h,
- Le bail à réhabilitation concernant les logements de la place Magnolia sera signé avec SOLIHA fin mars,
- Projet cœur de village : le compromis de vente concernant les terrains vient d'être signé avec HABITAT DAUPHINOIS,
- RN7 : le Département a informé la Commune de son intention de réaliser une étude sur la dangerosité de la traversée par les enfants qui quittent les transports scolaires. L'installation de feux pourra ainsi être étudiée.
- Charlie FOURNIER indique avoir été questionné par une commerçante du centre bourg qui s'inquiète des stationnements pendant les travaux de démolition de l'ex Poste. Monsieur le Maire indique que les autres parkings de la Commune pourront être utilisés, notamment celui de l'allée Vénessy (juste derrière la Mairie).

Séance clôturée à 19h50.

La secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



